



8 novembre 2017

COMMISSION
DES
AFFAIRES SOCIALES

LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2018

Situation et perspectives des comptes sociaux

En 2017, le déficit global des régimes de sécurité sociale devrait s'élever à **4,9 milliards d'euros**, contre 7 milliards en 2016. Cette amélioration est en retrait de 800 millions par rapport à celle qu'avait prévue la loi de financement pour 2017, le **solde de la branche maladie** (- 4,1 milliards) étant **beaucoup plus dégradé qu'attendu**. Le déficit du Fonds de solidarité vieillesse, inchangé par rapport à 2016, reste supérieur à l'excédent de la branche vieillesse. La branche famille sort du déficit et l'excédent de la branche accidents du travail s'accroît.

Soldes des régimes de base et du FSV

(en milliards d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Régime général	- 9,7	- 6,8	- 4,1	- 1,6	+ 1,2
Autres régimes de base	+ 0,4	+ 0,5	+ 0,7	+ 0,3	0,0
Ensemble des régimes de base	- 9,3	- 6,3	- 3,4	- 1,3	+ 1,2
FSV	- 3,5	- 3,9	- 3,6	- 3,6	- 3,4
Ensemble des régimes et FSV	- 12,8	- 10,2	- 7,0	- 4,9	- 2,2

Pour 2018, le PLFSS prévoit un excédent de 1,2 milliard du régime général, alors que le FSV reste déficitaire de 3,4 milliards. Le **déficit global de la sécurité sociale serait ramené à 2,2 milliards**. Les **recettes** (496,1 milliards, + 2,7 %) bénéficieraient d'une **progression de 3,1 % de la masse salariale**. Les hausses de la CSG (22,6 milliards, dont 15,9 sur les revenus d'activité, 4,5 sur les revenus de remplacement et 2,1 sur les revenus du capital) et de la taxation du tabac (500 millions), sont contrebalancées par des baisses de cotisations (4,7 milliards pour les salariés ; 2,3 pour les indépendants), une moindre part de TVA affectée à la sécurité sociale (11,2 milliards) et un transfert à l'Etat du prélèvement sur les revenus du capital (2,6 milliards). Les **dépenses** (498,3 milliards, + 2,1 %) seraient en progression de 2,1% pour la branche maladie, avec un **Ondam en hausse de 2,3 %**, de 2,3 % pour la branche vieillesse et de 0,2 % seulement pour la branche famille.

Évolution du régime général par branches

La **branche maladie** (recettes : 209,8 milliards ; dépenses : 210,6 milliards ; déficit : 800 millions), **approcherait l'équilibre** grâce à des affectations de recettes permettant de réduire le déficit de 3,3 milliards par rapport à 2017.

La **branche vieillesse** (recettes : 133,8 milliards ; dépenses : 133,6 milliards ; excédent : 200 millions) verrait son **solde positif** s'amenuiser alors que le **déficit du FSV** (3,4 milliards en 2018) resterait très élevé.

La **branche famille** (recettes : 51 milliards ; dépenses : 49,7 milliards ; excédent : 1,3 milliard) accentuerait sa position **excédentaire en 2018**.

La **branche accidents du travail - maladies professionnelles** (recettes : 12,7 milliards ; dépenses : 12,2 milliards ; excédent : 500 millions) verrait son **excédent réduit de moitié** par rapport à 2017, du fait de transferts de recettes.

Soldes par branche du régime général 2014-2018

(en milliards d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Maladie	- 6,5	- 5,8	- 4,8	- 4,1	- 0,8
Vieillesse	- 1,2	- 0,3	+ 0,9	+ 1,3	+ 0,2
Famille	- 2,7	- 1,5	- 1,0	+ 0,3	+ 1,3
AT-MP	+ 0,7	+ 0,7	+ 0,8	+ 1,0	+ 0,5
Total	- 9,7	- 6,8	- 4,1	- 1,6	+ 1,2

En l'absence de possibilités de nouveaux transferts de déficits à la Cades, **l'Acoss devrait conserver en compte 25,5 milliards de dettes fin 2017 et 27,8 milliards fin 2018**, année au cours de laquelle son plafond d'emprunt sera porté à 38 milliards. La **capacité d'amortissement de la Cades** atteindra 15,2 milliards en 2018, **121 milliards restant à amortir fin 2017**.

Prévisions de soldes des régimes de base et du FSV

Les **projections** associées au PLFSS retiennent une progression annuelle de la masse salariale de 3,1 % en 2018, 3,2 % en 2019, 3,6 % en 2020 et 3,8 % en 2021, et une augmentation de l'Ondam de 2,3 % par an sur la période. Sous ces hypothèses, la sécurité sociale dégagerait des **excédents à compter de 2019**.

(en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021
Régime général	+ 1,2	+ 3,5	+ 6,6	+ 10,3
Autres régimes de base	0,0	- 0,2	- 0,3	- 1,0
Ensemble des régimes de base	+ 1,2	+ 3,3	+ 6,3	+ 9,3
FSV	- 3,4	- 2,7	- 1,4	- 0,8
Ensemble des régimes et FSV	- 2,2	+ 0,6	+ 4,8	+ 8,6

Le **régime général** deviendrait globalement excédentaire en 2018, l'assurance maladie dégagant des excédents croissants alors que la branche vieillesse serait de nouveau en déficit.

Soldes par branche du régime général 2018-2021

(en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021
Maladie	- 0,8	+ 1,0	+ 3,8	+ 6,6
Vieillesse	+ 0,2	- 0,8	- 2,0	- 3,0
Famille	+ 1,3	+ 2,4	+ 3,6	+ 5,0
AT-MP	+ 0,5	+ 0,8	+ 1,3	+ 1,7
Total	+ 1,2	+ 3,5	+ 6,6	+ 10,3

Les rapporteurs du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017

- Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général (UC, Pas-de-Calais) : recettes et équilibres généraux
- Catherine Deroche (Les Républicains, Maine-et-Loire) : assurance maladie
- Elisabeth Doineau (UC, Mayenne) : famille
- Gérard Dériot (Les Républicains, Allier) : accidents du travail et maladies professionnelles
- René-Paul Savary (Les Républicains, Marne) : assurance vieillesse
- Bernard Bonne (Les Républicains, Loire) : secteur médico-social

L'articulation du PLFSS 2018

(76 articles, dont 19 ajoutés par l'Assemblée nationale)

Première partie : exercice 2016

2 articles et annexe A (affectation des excédents et couverture des déficits)

Deuxième partie : exercice 2017

5 articles, dont 1 ajouté par l'Assemblée nationale

Troisième partie : recettes et équilibre financier 2018

27 articles, dont 9 ajoutés par l'Assemblée nationale

Annexes B (cadre pluriannuel) et C (état des recettes par catégorie et par branche)

Quatrième partie : dépenses 2018

42 articles, dont 9 ajoutés par l'Assemblée nationale

Conformément à la loi organique, chaque partie doit avoir fait l'objet d'un **vote** avant le passage à l'examen de la partie suivante. La **troisième partie** (recettes) doit en outre être **adoptée** avant d'engager la discussion de la quatrième partie (dépenses).

Les dispositions principales du projet de loi

• Dispositions relatives à l'exercice 2017 (2^{ème} partie)

- Ajustement de la dotation au FIVA et transfert de 150 millions du fonds CMU à la branche maladie (art. 3).
- Suppression de la contribution supplémentaire à la C3S (art. 4).

• Recettes et équilibres généraux (3^{ème} partie)

- Hausse de 1,7 point du taux normal de la CSG, suppression des cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage (art. 7).
- Transformation du CICE et du CITS en baisse de cotisations patronales (art. 8).
- Diminution de la contribution sociale sur les actions gratuites (art. 8 *ter*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Exonération totale de charges sociales durant la 1^{ère} année d'activité pour les créateurs d'entreprises (art. 9).
- Extension du Cesu (art.10).
- Suppression du RSI et adossement de la protection sociale des indépendants au régime général (art. 11).
- Relèvement progressif de la fiscalité du tabac (art. 12).
- Renforcement de la taxe sur les véhicules de sociétés en fonction de leur caractère polluant (art. 13).
- Révision du barème de la taxe sur les sodas (art. 13 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Clause de sauvegarde pour les dépenses de médicaments (art. 14).
- Relèvement de la contribution des organismes complémentaires au forfait médecin traitant (art. 15).
- Transfert de recettes entre branches (art. 18).

• Famille (4^{ème} partie)

- Majoration du complément de mode de garde pour les familles monoparentales (art. 25).
- Alignement du barème et des plafonds de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) sur ceux du complément familial (art. 26).

• Vieillesse (4^{ème} partie)

- Revalorisation de 100 € du minimum vieillesse entre 2018 et 2020 (art. 28).
- Fixation au 1^{er} janvier de chaque année de la date de revalorisation des pensions et du minimum vieillesse (art. 29).

• Accidents du travail (4^{ème} partie)

- Indemnisation des victimes de maladies professionnelles à la date de première constatation médicale (art. 31).
- Contributions de la branche AT-MP au Fiva, au Fcaata et à la branche maladie (art. 32).

• Maladie (4^{ème} partie)

- Extension de l'obligation vaccinale (art. 34).
- Prise en charge d'une consultation de prévention des cancers du sein et du col de l'utérus à 25 ans (art. 34 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Cadres d'expérimentation pour l'innovation dans le système de santé (art. 35).
- Prise en charge de la télémédecine (art. 36).
- Modification des procédures d'inscription des actes à la nomenclature (art. 37).
- Conditions de prise en charge des médicaments et dispositifs médicaux en établissements de santé (art. 38)
- Contribution du FIR aux établissements de santé répondant aux objectifs de qualité, de pertinence et d'efficience des soins (art. 39).
- Encadrement de la promotion des dispositifs médicaux (art. 40).
- Renforcement des moyens de négociation du CEPS sur les dispositifs médicaux (art. 41).
- Extension de la mise sous objectifs et de la mise sous accord préalable à tous les prescripteurs (art. 43).
- Report de l'application du règlement arbitral dentaire (art. 44).
- Suppression de l'obligation de généralisation du tiers payant (art. 44 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Généralisation de la facturation individuelle des établissements de santé à compter de 2022 (art. 45).
- Abrogation de la dégressivité tarifaire dans les établissements de santé (art. 46).
- Déploiement de la réforme du financement des activités de soins de suite et réadaptation (art. 48).
- Majoration de la dotation de l'assurance maladie au fonds pour la modernisation des établissements de santé (art. 52).

• Secteur médico-social (4^{ème} partie)

- Régime des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (Cpom) applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux (art. 50).
- Transfert des missions de l'Agence nationale d'évaluation des établissements médico-sociaux (Anesm) à la Haute Autorité de santé (art. 51).